



Rapports sur les progrès de notre examen des politiques et de la formation sur le consentement libre, préalable et éclairé

La TD s'engage depuis longtemps à défendre les droits des peuples autochtones. Nous continuons d'appuyer l'appel à l'action n° 92 que la Commission de vérité et réconciliation (CVR) a lancé aux entreprises. Notre [site Web](#) décrit le travail que nous menons pour soutenir les peuples autochtones sur le plan de l'inclusion et de l'équité sociales et économiques. Nous adhérons aussi au principe du consentement libre, préalable et éclairé, qui est consacré dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration). Nous croyons en l'importance d'un échange constructif avec les peuples autochtones et reconnaissons que la réconciliation de peuples, groupes et collectivités aux intérêts et aspirations variées peut prendre diverses formes. Cet engagement oriente notre appui et notre approche à l'égard du principe de consentement libre, préalable et éclairé, et de la réconciliation en général. Conscients que les droits des peuples autochtones sont protégés par la Constitution au Canada, nous reconnaissons le rôle de l'État et des politiques publiques et accueillons favorablement non seulement l'avis du gouvernement du Canada selon lequel il faut asseoir les relations avec les peuples autochtones sur la reconnaissance et le respect de leurs droits, mais aussi les démarches menées de l'État pour donner à la Déclaration force de loi au Canada.

Nous prenons aussi appui sur les commentaires reçus de la part d'organismes représentant les peuples autochtones, de clients et d'autres parties intéressées, dont nos actionnaires. Dans la droite ligne de notre engagement auprès de ces groupes et de notre soutien continu à l'égard de l'appel à l'action n° 92 de la CVR, en 2023, nous avons convenu de revoir nos politiques, procédures et programmes de formation relatifs aux peuples autochtones et au principe de consentement libre, préalable et éclairé afin de déterminer les améliorations qui pourraient être apportées.

Au cours de la période qui a suivi, nous avons entrepris un parcours de réflexion, d'écoute et d'apprentissage pour évaluer l'application du principe de consentement libre, préalable et éclairé dans les opérations de la TD. Nous avons procédé à un examen en deux volets. Premièrement, nous avons évalué la conformité de nos politiques et procédures à nos engagements en faveur de la réconciliation. Nous avons ensuite procédé à un examen du programme de formation pour nous assurer de la qualité des enseignements dispensés aux membres de la direction et aux employés qui participent aux activités liées au consentement libre, préalable et éclairé.

Appel à l'action n° 92 de la CVR : un engagement qui devient ligne de conduite

Dans son appel à l'action n° 92, la CVR demandait aux entreprises canadiennes d'adopter la Déclaration comme cadre de réconciliation et d'appliquer ses principes et normes. Le principe de consentement libre, préalable et éclairé est un élément important de l'appel à l'action, mais il n'en est pas la seule priorité. Notre approche demeure ancrée dans notre engagement global à l'égard de l'appel à l'action, dont les impératifs de relations respectueuses, d'accès équitable à l'emploi et à la formation et de perfectionnement professionnel pour les membres de la direction comme pour le personnel.

En 2013, nous avons mis sur pied un groupe appelé Services bancaires aux Autochtones, qui se consacre aux besoins financiers, bancaires et de placement des personnes, des entreprises, des organisations et

des gouvernements autochtones. Nous restons déterminés à améliorer continuellement nos pratiques de ressources humaines afin d'accroître la représentation des collègues issus de communautés autochtones et de favoriser une culture qui valorise la diversité, l'équité et l'inclusion. Veuillez consulter le rapport [La TD et les communautés autochtones du Canada de 2023](#) (le rapport) pour en savoir plus sur nos actions au service de cet engagement, notamment :

- La TD verse une subvention de 200 000 \$ à la Fondation autochtone de l'espoir, pour contribuer à la formation numérique en éducation financière des survivants du système des pensionnats et de leurs descendants.
- En collaboration avec AFOA Canada, la Banque a lancé le programme de bourses d'études TD pour les peuples autochtones, qui offre chaque année 25 bourses d'une valeur allant jusqu'à 60 000 \$, répartis sur quatre ans.
- Dans le cadre des dons remis aux collectivités par l'intermédiaire de La promesse TD Prêts à agir, la TD a fait un don de 100 000 \$ au Centre national pour la vérité et la réconciliation, montant qui s'ajoute au don de 1 000 000 \$ versé en 2015.

Toujours dans la foulée de son engagement envers les peuples autochtones à cet égard, la TD a apporté encore d'autres contributions depuis la publication du rapport, notamment :

- Don majeur de 5 millions de dollars sur cinq ans à la campagne Au-delà de la réconciliation de la Fondation des générations à venir en 2023. Menée à l'échelle du Canada, cette campagne vise à financer le travail que la Fondation mène pour combler les inégalités causées par les pensionnats autochtones au Canada.
- Ouverture d'une nouvelle succursale sur la réserve de la Nation des Tsuut'ina près de Buffalo Run, au sud-ouest de Calgary (Alberta). Comptant uniquement des collègues issus des communautés autochtones, cette succursale est la première que la TD ouvre sur le territoire d'une Première Nation en Alberta.
- Ajout d'une expertise spécialisée au sein des Services bancaires personnels au Canada et élargissement de l'équipe des Services bancaires aux Autochtones du Groupe Banque TD par la création de trois postes de direction (vice-président associé [VPA]) :
 - Un VPA spécialisé dans les peuples autochtones et les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein des Services bancaires personnels au Canada;
 - Deux VPA, Services bancaires aux Autochtones dans l'Est et l'Ouest du Canada, respectivement.

Échanges

Entre décembre 2023 et avril 2024, nous avons rencontré des représentants de divers organismes nationaux représentant les peuples autochtones et les clients de la TD dans des secteurs où le consentement libre, préalable et éclairé est un enjeu. L'objectif de cette interaction était d'écouter, d'apprendre et d'échanger des informations et des idées sur les pratiques gagnantes et les problématiques liées à la mise en œuvre de ce principe.

En voici quelques conclusions :

- Le principe de consentement libre, préalable et éclairé est névralgique. Son application doit être adaptée à chaque situation, sans approche universelle.

- Il convient de reconfirmer notre engagement à l'égard de l'appel à l'action n° 92 de la CVR, qui est également guidé par la Déclaration, de poursuivre nos efforts et de réitérer nos engagements en tant qu'institution financière envers les peuples autochtones pour garantir un accès équitable à l'emploi et à la formation dans le secteur privé et pour faire en sorte que les communautés autochtones tirent des avantages durables des projets de développement économique.
- La mise en œuvre du principe de consentement libre, préalable et éclairé est évolutive.
- Il est important que les communautés autochtones aient la capacité de prendre des engagements de façon libre, préalable et éclairée.
- Selon le contexte, les ententes sur les répercussions et les avantages et, de plus en plus, les sociétés de personnes et les arrangements avec apport de capital, ont toute leur importance.
- La mise en place du programme de garantie de prêt du gouvernement fédéral, qui ne tient pas compte des secteurs, est un changement significatif.
- Le consentement libre, préalable et éclairé est fondé sur la confiance; il ne peut s'agir d'un engagement ponctuel. Des échanges sont nécessaires dès le début de la démarche et tout au long du processus.
- Les consultations peuvent s'avérer difficiles en l'absence de tribunes ou de processus clairs. Il est essentiel de déterminer les communautés à consulter et les structures de gouvernance à respecter.
- Le processus de consultation gagne à faire participer directement les membres de la communauté autochtone.
- Nous nous trouvons à une étape importante de l'évolution du principe de consentement libre, préalable et éclairé, où il s'agit de reconnaître l'histoire et le poids du passé, tout en se tournant vers l'avenir.

Outre les consultations ponctuelles que nous avons organisées aux fins de notre examen du consentement libre, préalable et éclairé, nous demeurons déterminés à poursuivre des échanges constructifs avec les clients, les investisseurs, les parties prenantes et les représentants des communautés autochtones.

Examen des politiques

Dans le cadre de l'examen des politiques, nous avons passé en revue les ressources accessibles au public afin de déterminer des modèles et des propositions appuyant la mise en œuvre du principe du consentement libre, préalable et éclairé. Notre objectif était d'examiner les modèles utilisés ou proposés à cette fin dans divers contextes et de réfléchir aux pratiques gagnantes ainsi qu'aux défis liés à l'amélioration de notre politique.

Notre examen a confirmé que le consentement libre, préalable et éclairé était une problématique complexe sujette à diverses interprétations. Il a toutefois fait ressortir certains principes communs destinés à guider la conception de processus significatifs de consentement :

- Le processus doit être exempt de toute contrainte.
- La consultation et les échanges doivent avoir lieu dès le début de la planification par l'emprunteur d'activités qui pourraient avoir des répercussions sur les droits des Autochtones ou sur les droits issus de traités, et ce, de manière collaborative, afin que l'élaboration et l'exécution des activités puissent prendre appui sur le processus et se faire en amont de la décision de poursuivre les activités.

- La consultation et les échanges doivent se faire par l'intermédiaire d'institutions représentatives dirigées par les peuples autochtones.
- Des renseignements pertinents et des rapports techniques permettant de comprendre les répercussions doivent être fournis.
- Les participants doivent être financés de manière à garantir leur capacité à prendre part aux consultations de manière éclairée, à l'aide de l'expertise technique et juridique pertinente.
- Les parties prenantes doivent collaborer pour concevoir le processus et analyser les droits, les intérêts, les répercussions, et les mesures d'atténuation et d'indemnisation.
- La communauté autochtone doit avoir la possibilité d'indiquer si le consentement est accordé ou non.

Mise en pratique des apprentissages

Avant notre examen du consentement libre, préalable et éclairé, nous avons tenu compte de ce principe dans notre processus de diligence raisonnable en ce qui a trait aux prêts autres que de détail. Il s'agissait notamment :

- de repérer les opérations ayant des répercussions importantes sur les terres, les ressources ou le mode de vie des peuples autochtones;
- d'intégrer l'évaluation des politiques, des pratiques et du rendement de nos clients en matière de consentement libre, préalable et éclairé, le cas échéant, au cadre de la Politique sur le risque environnemental et social de l'entreprise;
- de faire preuve de diligence raisonnable accrue, s'il y a lieu, pour tenir compte d'impératifs liés au consentement libre, préalable et éclairé ou de répercussions importantes sur les terres, les ressources ou le mode de vie des peuples autochtones.

Nous estimons qu'il s'agit d'un socle solide pour la mise en œuvre du principe de consentement libre, préalable et éclairé. Toutefois, les échanges que nous avons eus et notre examen nous ont fait comprendre qu'il est possible d'en faire plus.

Ces deux processus ont mis en lumière l'importance du consentement libre, préalable et éclairé. Il est essentiel de consulter rapidement et en continu les personnes et les communautés autochtones concernées pour satisfaire aux exigences en matière de consentement libre, préalable et éclairé, et de parvenir à un échange constructif.

En tant qu'institution financière, nous estimons exercer nos activités de façon optimale dans un contexte de prévisibilité, de stabilité et de clarté. Dans l'attente d'obtenir plus d'orientations et de clarifications de la part de l'État à l'égard des exigences relatives au consentement libre, préalable et éclairé, nous avons apporté des améliorations à nos politiques et procédures internes en ce qui a trait à nos mesures d'examen et de diligence raisonnable afin d'établir que, lorsque des enjeux relatifs au consentement libre, préalable et éclairé se présenteront, nous nous renseignerons davantage auprès de nos clients pour vérifier que les communautés autochtones concernées ont été dûment consultées. En tant que prêteur, nous avons ici cherché à comprendre ce que nous pouvons faire de plus pour promouvoir un échange constructif en soulignant l'importance du consentement libre, préalable et éclairé auprès de nos clients.

Notre approche est également éclairée par notre rôle en tant que grande banque nord-américaine ayant une clientèle, des parties prenantes et des activités diversifiées. Les communautés autochtones, ainsi que d'autres parties pertinentes, comme les entreprises, l'État et les organismes de réglementation, ont toutes un rôle important à jouer.

Par conséquent, la mise à jour de nos politiques prévoit notamment un élargissement des types d'opérations à examiner à la lumière du principe de consentement libre, préalable et éclairé, l'établissement de lignes directrices à l'égard des opérations touchées afin de mieux cerner les circonstances dans lesquelles des enjeux liés au consentement libre, préalable et éclairé sont le plus susceptibles de se présenter, la précision d'indices de consentement libre, préalable et éclairé et d'indicateurs de consultations et d'échanges constructifs avec les communautés touchées, et des orientations à l'intention des membres de la direction et de nos collègues pour les aider dans cet examen. De plus, là où les enjeux liés au consentement libre, préalable et éclairé sont le plus susceptibles de se présenter, nous continuerons d'accompagner les clients dans leurs démarches.

Examen de la formation

Notre examen de la formation comporte deux volets. En 2020, la TD a lancé une formation de sensibilisation à la culture autochtone sur l'histoire des peuples autochtones au Canada et une voie vers l'avenir. Elle est accessible à tous les membres du personnel et est obligatoire pour ceux qui travaillent au Canada. Dans le cadre d'une mise à jour périodique, nous y intégrerons les enjeux de sensibilisation au consentement libre, préalable et éclairé.

De plus, nous offrirons une formation plus approfondie et ciblée aux membres de la direction et aux collègues concernés sur les changements apportés aux politiques et les exigences de diligence raisonnable accrue qui ont été mis en œuvre à la suite de cet examen.

Conclusion

Lorsque nous avons entrepris cet examen, notre objectif était d'apporter des améliorations significatives et concrètes à notre mise en œuvre du principe de consentement libre, préalable et éclairé en tant que grande banque nord-américaine comptant une clientèle, des parties prenantes et des activités diversifiées au Canada et dans d'autres territoires. Nous considérons qu'il s'agit d'une première étape réfléchie et que notre approche est appelée à évoluer, au fil des développements du contexte réglementaire. Nous ferons le point régulièrement à ce sujet.

En tant que banque et prêteur, nous sommes conscients que nous avons un rôle important à jouer au service de la vérité et de la réconciliation, et que le consentement libre, préalable et éclairé est reconnu comme un principe capital à cette fin. Dans le cadre de cette initiative, nous nous sommes employés à mieux comprendre la notion de consentement libre, préalable et éclairé, et nous continuerons d'échanger avec les organismes représentant les communautés autochtones, les clients touchés et les parties prenantes pour continuer à affiner notre compréhension. Notre objectif est d'améliorer nos connaissances dans ce domaine et d'utiliser notre voix pour sensibiliser les gens. Conscients que certaines réponses nous échappent, nous demeurons déterminés à écouter, à apprendre et à évoluer pour suivre le rythme de cet environnement dynamique.

Nous remercions les représentants des peuples autochtones, les actionnaires, les parties prenantes, les clients et les collègues qui ont partagé leur temps, leurs observations et leur expertise avec nous.